

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF22

présenté par

M. Mattei

-----

### ARTICLE 5

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5, afin de maintenir le régime fiscal actuel concernant les donations faites aux associations, et à ne pas accentuer le déficit public par un régime fiscal *sui generis* plus coûteux pour les finances publiques que le droit commun.